

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation**

Arrêté du 25 JUIN 2019

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-
organisme *Propylea quatuordecimpunctata***

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de
l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à
R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société BIOPLANET SRL dont il a été accusé réception
le 17 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail en date du 15 mai 2019 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La société BIOPLANET SRL est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France
métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-
organisme *Propylea quatuordecimpunctata*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le
titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de
suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette
période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au
comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les
cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

La société BIOPLANET SRL communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 25 JUIN 2019

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Plo



Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

Plo
Pour le Ministre d'Etat et par délégation

Simone BAILLANT

Le ministre d'Etat,
ministre de la transition
écologique et solidaire